

# COMMISSION DE STATUT DE L'ARBITRAGE

Procès-verbal n° 1  
Réunion du 24 septembre 2020

**Président :** M. OLIVIER Jean Louis  
**Présents :** MM RIVIERE Patrick, RIDEAU Jean-Louis, DOUSSELIN Martial, Aurélien DENIS  
**Excusés :** M. MASSE Jean-Jacques, M. PLAINCHAMP David

\*\*\*\*\*

*Toutes les décisions publiées dans ce Procès-Verbal tiennent lieu de  
**NOTIFICATION OFFICIELLE aux CLUBS et aux ARBITRES.***

## Examen de la situation conformément aux dispositions de l'article 48 du Statut de l'Arbitrage

**Les clubs ne disposant pas du nombre d'arbitres requis à la date du 31 septembre 2020 seront passibles, faute de régulariser leur situation avant le 31/01/2021, des sanctions prévues aux articles 46 et 47 dudit statut.**

Clubs évoluant au niveau national et régional → voir les procès-verbaux de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sur le site de la LFNA.

### Départemental 1

CHÂTEAU-LARCHER 2ème année

### Départemental 2

AVANTON 1ère année  
LEIGNES/FONTAINE 1ère année  
NORD VIENNE 1ère année

### Départemental 3

CIVAUX 1ère année  
COUSSAY LES BOIS 2ème année  
MAZEROLLES-LUSSAC 1ère année  
MIREBEAU 1ère année  
PLEUMARTIN LA ROCHE POSAY 3ème année  
VOUILLÉ 3ème année

### Départemental 4

BONNES 3ème année  
CEAUX LA ROCHE 3ème année  
CHAMPAGNÉ ST HILAIRE 2ème année  
CISSÉ 1ère année  
COUSSAY EN MIREBEAU 1ère année  
SAINT CHRISTOPHE 2ème année  
SENILLE SAINT SAUVEUR 1ère année  
PRESSAC 1ère année

### Départemental 5

BLANZAY 5ème année  
CHÂTELLERAULT C9 1ère année  
CHATELLERAULT REUNIONNAISE 1ère année  
CHAMPIGNY LE ROCHEREAU 4ème année  
COLOMBIERS 1ère année  
CROUTELLE 3ème année  
ES POITIERS BEAULIEU 2ème année  
JOUHET PINDRAY 3ème année  
LATILLE 2ème année  
LES TROIS MOUTIERS 1ère année

LHOMMAIZE	4 <sup>ème</sup> année
MAGNÉ	1 <sup>ère</sup> année
MONTS/GUESNES	1 <sup>ère</sup> année
NALLIERS	2 <sup>ème</sup> année
OUZILLY	2 <sup>ème</sup> année
SAMMARCOLLES	1 <sup>ère</sup> année
SANXAY	1 <sup>ère</sup> année
SAULGÉ	1 <sup>ère</sup> année
VERNON	3 <sup>ème</sup> année
VOUZAILLES	2 <sup>ème</sup> année

<b>Examen des dossiers et courriers transmis à la Commission</b>
--

### **MIGNON Fabrice**

La Commission prend acte de sa démission du club de l'US NORD VIENNE.

La Commission enregistre la demande de licence pour le club de l'US LES TROIS MOUTIERS.

Suite à sa démission du club du FC LOUDUN en fin de saison 2018/2019, M. MIGNON Fabrice avait été classé indépendant pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021.

L'intéressé ne pourra donc couvrir son nouveau club qu'à partir de la saison 2021/2022.

### **DIAS MOREIRA Jean-Philippe**

La Commission prend acte de sa démission du club de l'U.ET.S. MONTMORILLON.

La Commission enregistre la demande de licence pour le club de l'US JOURNET.

Suite à sa démission du club de l'ENT.S. LA TRIMOUILLE LIGLET en fin de saison 2017/2018, M. DIAS MOREIRA avait été classé indépendant pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020.

L'intéressé couvre donc son nouveau club dès cette saison 2020/2021.

### **TADJIDDINE Omrane**

La Commission prend connaissance de son courriel visant à demander une année sabbatique.

La Commission de District d'Arbitrage ayant donné un avis favorable, la Commission du Statut de l'Arbitrage entérine sa demande.

### **FOURNIER Teddy**

La Commission prend connaissance de son courriel visant à demander une année sabbatique.

La Commission de District d'Arbitrage ayant donné un avis favorable, la Commission du Statut de l'Arbitrage entérine sa demande.

### **SY Oumar**

La Commission prend connaissance de son courriel visant à demander une année sabbatique.

La Commission de District d'Arbitrage ayant donné un avis favorable, la Commission du Statut de l'Arbitrage entérine sa demande.

### **PRISCOGLIO Thomas**

La Commission prend connaissance de son courriel visant à demander une année sabbatique.

La Commission de District d'Arbitrage ayant donné un avis favorable, la Commission du Statut de l'Arbitrage entérine sa demande.

***Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie (avec en-tête du club) ou courrier électronique (d'une adresse officielle du club), le droit d'examen étant de 81 euros.***

**Prochaine réunion sur convocation.**

Le Président,



Jean-Louis OLIVIER